

République Française

Département de

Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal
Commune de Neufchâtel-en-Bray

Séance du 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture 076-217604628-20250618-2025_77-AI Date de télétransmission : 20/06/2025 Date de réception en préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

Date de convocation 09/06/2025

Numéro de délibération : 2025/77

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Laura DESPRES

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

Absents excusés :

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LE COLLEGE ALBERT SCHWEITZER DE NEUFCHATEL-EN-BRAY POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX COUVERTS - ANNEES SCOLAIRES 2024-2025 A 2026-2027

Rapporteur : Monsieur Xavier LEFRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_77-AI
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception en préfecture : 20/06/2025

La commune met à disposition du collège Schweitzer de Neufchâtel-en-Bray ses équipements sportifs couverts pour les besoins des cours d'éducation physique et sportive. Cette mise à disposition repose sur un partenariat régulier et de longue date entre la commune, le collège et le Département de la Seine-Maritime.

Afin d'encadrer juridiquement cet usage, une convention tripartite est établie tous les trois ans entre les trois parties. Elle ne définit pas l'usage lui-même, qui est déjà établi, mais précise les conditions de mise en œuvre de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette nouvelle convention pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention proposé par le Département de la Seine-Maritime,

CONSIDERANT que cette convention tripartite entre la commune, le Département et le collège Schweitzer fixe les conditions d'application de l'usage des équipements sportifs municipaux par les élèves pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,

CONSIDERANT que les dispositions financières relèvent de la compétence du Département,

CONSIDERANT l'intérêt de formaliser cet accord pour garantir la bonne organisation des activités sportives et la bonne gestion des équipements municipaux,

Délibération

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Département de la Seine-Maritime et le collège Schweitzer de Neufchâtel-en-Bray pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux couverts, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Article 2

La convention, qui fixe notamment le calendrier d'utilisation, le coût horaire, les responsabilités respectives, les obligations d'assurance et les modalités pratiques de fonctionnement, est annexée à la présente délibération.

Article 3

Un état d'utilisation détaillé, ainsi qu'un avenant financier, seront établis à l'issue de chaque année scolaire pour déterminer le montant de la dotation pris en charge par le Département.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les trois avenants financiers annuels à venir.

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 55 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 20/06/2025
Réf : 2025-06-20-00023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire
Xavier LEFRANCOIS



Accusé de réception en préfecture
076-217604628-20250618-2025_77-AI
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025